

CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2012

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, MAYOL, GOULLIEUX, AMBROSIONI, VACHON, DELNESTE, MMES VAN ROY, GIES, DIEUDONNÉ, KONCZEWSKI, LORCH

Absents excusés : MM DELETTRE, MARTIN, HERBELIN

Procuration : Monsieur HERBELIN à Monsieur ALIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELNESTE

Date de la convocation : 12 janvier 2012

Le Conseil Municipal précédent est approuvé.

VENTE JEANNINGROS

Pour faire suite à la délibération en date du 14 novembre 2009, concernant la vente à M. et Mme JEANNINGROS d'une parcelle de terrain cadastrée ZM 337 d'une surface de 46 ca, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sortir cette parcelle du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de sortir la parcelle ZM 337 du domaine public Communal
- charge Monsieur le Maire de signer les actes et les documents concernant cette affaire.

TRAVAUX RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail estimatif concernant l'aménagement de la Rue du Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'effectuer les travaux d'aménagement de la Rue du Moulin pour un montant estimatif de 110 00 euros.
- Sollicite l'aide du Conseil Général au titre de la dotation Cantonale et au titre des amendes de police.
- charge Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres et l'autorise à signer toutes les pièces du marché.

ORDINATEUR FOYER

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

- L'achat d'un ordinateur pour le Club Informatique du Foyer pour un montant de 500 euros.
- Dit que ces crédits seront affectés en investissement au budget primitif 2012.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- De ne plus accorder d'indemnité de conseil au receveur municipal, compte tenu des restrictions budgétaires et considérant que les « conseils » s'apparentent plutôt à des tracasseries administratives à sens unique.

ACHAT CUVE DOUBLE CUVELAGE

Vu la réglementation et afin de se mettre en conformité pour de stocker le carburant GNR pour les tracteurs, il est nécessaire d'avoir des cuves doubles cuvelage (une pour l'été, une pour l'hiver) aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'achat de deux cuves doubles cuvelage de 750 litres suivant devis au prix de 676 euros H.T. l'unité
- décide l'achat de 2 kit de distribution au pris de 313 euros H.T. l'unité.
- Dit que ces dépenses seront prévues à un compte d'investissement au Budget Primitif 2012.

TRAVAUX RUE DU MOULIN

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 021-212105555-20120121-21012012-02b-DE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail estimatif concernant l'aménagement de la Rue du Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'effectuer les travaux d'aménagement de la Rue du Moulin pour un montant estimatif de 110 000 euros.
- Sollicite l'aide du Conseil Général au titre de la dotation Cantonale et au titre des amendes de police.
- charge Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres et l'autorise a signer toutes les pièces du marché.
- Centre de Gestion de la Côte d'Or.
- AUTORISE la communauté de communes du Val de Norge à engager les crédits correspondant au montant établi par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Le Maire

Michel LENOIR